

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 JUIN 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-sept juin,
à 20 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni
au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de
Monsieur Gilles DUBOIS, Maire.

La Convocation a été adressée le 21 juin 2024 avec l'ordre du jour suivant :

- **Finances : Participation financière au coût de la vignette transport scolaire**
- **Personnel : Renouvellement d'un contrat, Recrutement contractuel – service scolaire et service périscolaire, et Recrutement d'un emploi saisonnier**
- **Personnel : Création d'un poste suite à augmentation de la durée hebdomadaire de service – service technique**
- **Informations et questions diverses**

Etaient présents :

Mmes Vanessa PIZARD

MM. Olivier BRICE, Pascal COLIN, Jean-Marc DAUTRICOURT, Gilles DUBOIS,
Maxence GAILLARD, Jacques LEMARQUIS, Cyril REMY, Patrick VINCENT,

Procurations :

Brigitte DUGRAVOT pouvoir à Patrick VINCENT

Muriel CARNET pouvoir à Jacques LEMARQUIS

Nombre de membres dont le Conseil Municipal doit être composé : 15

Nombre de Conseillers en exercice : 11

Nombre de Conseillers qui assistent à la séance : 9

- Le quorum est atteint –

M. Cyril REMY a été nommé secrétaire de séance.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire demande l'inscription à l'ordre du jour de
deux points supplémentaires :

Finances	Divers	Tarif des entrées spectacle du 23 juin 2024
----------	--------	--

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve cet ajout à l'ordre du jour.

Approbation du Procès-Verbal de la séance du 13 avril 2024 :

Le procès-verbal de la séance du 13 avril 2024 a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux avant la présente séance. Il ne soulève aucune objection et a été adopté à l'unanimité des membres présents dans la forme et rédaction proposées.

Dél. N° 28/2024 - FINANCES - DIVERS – PARTICIPATION FINANCIÈRE AU COÛT DES VIGNETTES DE TRANSPORT SCOLAIRE

M. le Maire fait rappeler aux membres du Conseil Municipal que la Communauté d'Agglomération d'Epinal est organisatrice de l'ensemble des services routiers de transport public au sein de son périmètre.

Il précise que la carte de transport est délivrée par la Communauté d'Agglomération d'Epinal et que les familles doivent s'acquitter du montant du coût annuel de transport scolaire,

Il propose de maintenir une participation financière au coût du transport scolaire des collégiens domiciliés à Sanchey le jour de la rentrée scolaire et de procéder au remboursement d'un montant forfaitaire du coût des titres de transports sur présentation du justificatif de paiement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés (11 voix pour) :

- décide de participer au coût du transport scolaire des élèves domiciliés à Sanchey au premier jour de la rentrée scolaire 2024 qui se rendent dans un établissement dispensant des cours de la 6° à la 3°,
- fixe la participation financière forfaitaire à 30 € pour l'année scolaire 2024/2025,
- précise que cette participation financière se fera sous forme de remboursement sur présentation du justificatif de paiement, d'un RIB et d'un justificatif de domicile jusqu'au 31 octobre 2024,
- Charge M. le Maire d'effectuer toutes les formalités nécessaires.

Dél. N° 29/2024 – FONCTION PUBLIQUE – PERSONNELS CONTRACTUELS – RENOUELEMENT DU CONTRAT DE L'AGENT SPECIALISÉ DES ECOLES MATERNELLES (ATSEM)

Par délibération en date du 8 juillet 2023, le conseil municipal a décidé la création d'un emploi ouvert aux fonctionnaires ou aux contractuels en cas de recrutement infructueux sur un poste resté vacant.

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-6°,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés (11 voix pour)

- décide de renouveler le contrat de l'Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles à compter du 1^{er} septembre 2024 pour une durée de 24 mois soit jusqu'au 30 août 2026,
- autorise le Maire à signer le contrat de travail et tous les documents relatifs à cette décision.

**Dél. N° 30/2024 – FONCTION PUBLIQUE – PERSONNELS CONTRACTUELS -
MODIFICATION D’UN EMPLOI D’AGENT TERRITORIAL SPECIALISÉ DES ÉCOLES
MATERNELLES**

Le Maire informe l’assemblée délibérante qu’aux termes du Code général de la fonction publique et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l’organe délibérant de la collectivité ou de l’établissement. Ainsi, il appartient à l’assemblée délibérante de déterminer l’effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs, afin de permettre les avancements de grade, relève de la compétence de l’assemblée délibérante.

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l’application de l’article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité de modifier un emploi permanent compte tenu de la fin du contrat de l’agent recruté dans le cadre d’un Parcours Emploi Compétences.

En conséquence, le Maire propose la création d’un emploi permanent d’Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles à temps complet pour exercer les fonctions d’ATSEM à compter du 1^{er} septembre 2024.

Les fonctions pourront aussi éventuellement être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l’article L. 332-8 3° du Code général de la fonction publique. Le contractuel sera alors recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse (nouvelle procédure de recrutement). La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l’issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l’agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

L’agent devra justifier d’un diplôme d’ATSEM, du CAP Petite Enfance.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement d’ATSEM – 1^{er} échelon,

Elle sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l’agent ainsi que son expérience.

Le recrutement de l’agent contractuel sera prononcé à l’issue d’une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l’égal accès aux emplois publics.

Après en avoir délibéré et à l’unanimité des membres présents et représentés (11 voix pour), le Conseil Municipal décide:

- d’adopter la proposition du Maire,
- d’inscrire au budget les crédits correspondants
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} septembre 2024

**Dél. N° 31/2024 – FONCTION PUBLIQUE – PERSONNELS CONTRACTUELS –
CREATION D’UN POSTE DE VACATAIRE**

Le statut de la fonction publique territoriale prévoit que les emplois permanents des collectivités territoriales et des établissements publics locaux sont occupés par des fonctionnaires territoriaux. Ces emplois peuvent dans certaines circonstances être occupés par des agents contractuels de droit public, lesquels sont régis par le décret n° 88-145 du 15

février 1945. Ces mêmes agents peuvent par ailleurs occuper des emplois non permanents correspondants à des besoins occasionnels ou saisonniers.

En dehors de ces cas de recrutement, les employeurs territoriaux peuvent recruter des vacataires pour exécuter un acte déterminé ne justifiant pas la création d'un emploi.

Pour pouvoir recruter un vacataire, trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

Pour répondre aux besoins des services de la collectivité, il est proposé de procéder au recrutement d'un vacataire pour la période du 08 juillet au 31 juillet 2024.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le présent exposé,

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant qu'en cas de besoin du service public, il convient d'avoir recours ponctuellement à des agents vacataires,

Considérant qu'il s'agit d'un travail spécifique et ponctuel à caractère discontinu,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser M. le Maire à recruter un agent vacataire dans la limite des besoins et crédits alloués pour la période du 08 juillet au 31 juillet 2024,
- précise que la dépense est prévue au budget.

Dél. N° 32/2024 – FONCTION PUBLIQUE – PERSONNELS TITULAIRES ET STAGIAIRES – MODIFICATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE D'UN EMPLOI

M. le Maire informe l'assemblée que compte tenu de la charge de travail au service technique, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi de d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

Cette modification étant supérieure à 10 % de la durée de temps de travail initialement fixée, celle-ci doit être considérée comme une suppression de poste.

Il propose la suppression de l'emploi de d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe correspondant à la durée de travail de 27 heures créé par délibération du 17 février 2024 et la création simultanée d'un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet à raison de 35h à compter du 1^{er} septembre 2024

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.313-1 et L.542-3,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Considérant que l'avis du comité social territorial sera sollicité,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi de d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés (11 voix pour), le Conseil Municipal décide :

- d'adopter la proposition de M. le Maire
- de prévoir les crédits nécessaires au budget
- charge M. le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Dél. N° 33/2024 – FINANCES – DIVERS - TARIFS DES ENTREES AU SPECTACLE
« La Légende de Johnny »

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la délibération du 23 mai 2020 autorisant le maire à créer, modifier ou supprimer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales,

Vu la représentation du groupe Cadillac Band « La légende de Johnny » organisée au Fort de Sanchey le 23 juin 2024,

Considérant l'intérêt de la Commune de déployer des manifestations visant à renforcer l'attractivité de la programmation culturelle,

Considérant la nécessité de fixer un prix d'entrée pour ce concert,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants (11 voix pour), approuve le prix des entrées à 10 euros/personne et la gratuité pour les moins de 15 ans.

DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DÉLÉGATIONS QUI LUI ONT ÉTÉ CONFIEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL (article L 2122.22 du CGCT)

M. le Maire rend compte des décisions qu'il a été amené à prendre, depuis la dernière séance, en vertu des délégations qui lui ont été confiées par le Conseil Municipal :

N° de la décision	Date	Libellé de l'acte	Société/Organisme	Montant H.T
25	23/05/2024	Renouvellement adhésion 2024	CAUE	100,00 €
26	29/05/2024	DIA-MAGNETTE/HOFFMANN n°AI 127	Me Virginie GANTOIS-VILLEMEN	190 000,00 €
27	31/05/2024	Devis pour ALSH juillet 2024 : sortie BOL D'AIR et transport pour sortie stade Mirecourt	BOL D'AIR ET PRÊT A PARTIR	1 401,00 €
28	03/06/2024	DIA-LAHACHE/THEVENIN n° AK 150 et 152	Me Marie PEIFFER	1 000,00 €
29	06/06/2024	Devis pour guirlandes, écopack - pour concert Sun'Chey	SONEPAR	239,50 €
30	07/06/2024	Devis pour tickets souches et matériel de bureau	SM BUREAU	32,79 €
31	13/06/2024	Devis pour l'achat de pots vasque 240 L	ADEQUAT	662,62 €
32	17/06/2024	DIA – BOUGEL Annie et WOLLENSCHNEIDER - BOUGEL n°AE 30	Me Stéphanie MELINE	150 000,00 €
33	22/06/2024	Signature de la convention avec l'association Artistes Développement - Concert "la Légende de Johnny"	Association Artistes Développement	1 500,00 €

INFORMATIONS DIVERSES

* M. le Maire informe que la Compagnie Rêve Général présentera son spectacle L'Assiette » à Sanchev le samedi 16 novembre 2024.

Il s'agit d'une comédie culinaire et musicale pour tout public.

* Dans le cadre de la tournée d'été de la Compagnie des Joli(e)s Mômes, 2 représentations sont programmées les 15 et 21 juillet 2024 au Fort de Sanchev.

* M. Patrick Vincent, Adjoint aux finances, présente la situation financière et l'évolution de la commune sur une périodes de 5 ans (2019-2023).

Cette analyse fait ressortir que la commune a augmenté ses réserves et, elle reconstitue son fond de roulement depuis 2021. La situation financière évolue donc positivement.

* M. le Maire informe que les feux d'artifice à Bouzey auront lieu le samedi 31 août 2024 à 22h.

Après un tour d'horizon, la séance fut levée à 22 heures.